

## ARRETE DE POLICE N° 22-2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### LEVÉE DE L'ARRETE DE POLICE N° 17-2024 CHEMIN DE LA MONTEE AUX 7 LAUX

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU l'arrêté du Maire n°17/2024 interdisant l'accès aux 7 Laux par le sentier du Rivier d'Allemond ;

**CONSIDERANT** que les travaux de réparation de la passerelle et de sécurisation du secteur ont été effectués ;

#### ARRETE

##### ARTICLE - 1

Le chemin d'accès aux 7 Laux est de nouveau ouvert aux randonneurs.

##### ARTICLE - 2

L'arrêté n°17/2024 est levé.

##### ARTICLE - 3

Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu concerné et en Mairie.

##### ARTICLE - 4

Le Maire,

Le Gardien de Police Municipale,

Le Chef des Services Techniques de la Commune,

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère : Brigade Territoriale Autonome de Bourg d'Oisans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Copie à :

- Service Départemental Incendie et Secours : Caserne des Pompiers de Bourg d'Oisans.
- Communauté de Communes de l'Oisans

Fait à Allemond, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Alain GINIES



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune désignée ci-dessus*